



DECISION DU MAIRE

OBJET : Frais de mission des Elus – Mandat spécial

EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du conseil municipal du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire, notamment pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des Collectivités.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

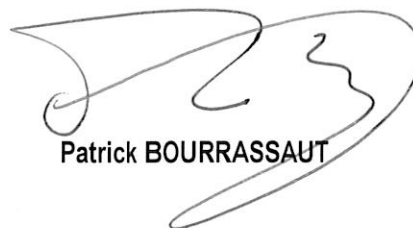
ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUE la qualification de mandat spécial au déplacement de l'Elu suivant :

ELUS	DATE	LIEUX	ORGANISMES & OBJET	MONTANT DES FRAIS ENGAGES PAR L'ELU
M. Fabrice CANET	18 Juin 2025	LYON	Jury MAIF	TRAIN : 22.80 € TOTAL... 22.80 €
			TOTAL GENERAL	22.80 €

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **3 - SEP. 2025**

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURRASSAUT